

Autorité
de la concurrence



**BY MY CAR GROUP – SODISEP, Garage Central Bourgin Frères,
Friob SA et BSDA SA**

RÉSUMÉ DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

« Les sociétés

- SODISEP société par actions simplifiée au capital de 1 161 000 € euros, dont le siège est 50 avenue de Saint Dié à EPINAL (88.050) identifiée au système SIREN sous le numéro 430 851 900 RCS EPINAL (ci-après, « SODISEP »)
- GARAGE CENTRAL BOURGIN FRERES, société par actions simplifiée au capital de 313.560 € euros, dont le siège est à Bar Le Duc, identifiée au système SIREN sous le numéro 485 820 203 RCS BAR LE DUC (ci-après, « GCBF »)
- FRIOB SAS, société par actions simplifiée au capital de 333.000 € euros, dont le siège est à Verdun, identifiée au système SIREN sous le numéro 303 514 061 RCS BAR LE DUC (ci-après, « FRIOB »).
- BSDA SA, société anonyme au capital de 1.032.425 € euros, dont le siège est à Saint Dizier, identifiée au système SIREN sous le numéro 517 080 271 RCS SAINT DIZIER (ci-après, « BSDA »)

sont des concessions automobiles de marque RENAULT détenues par :

La Société Financière Bourgin Frères, sise rue des Ruchottes, 21 121 AHUY, identifiée au SIREN sous le numéro 380 475 293 RCS DIJON :

- SODISEP à hauteur de 100%
- Garage central Bourgin Frères à hauteur de 100%
- Bourgin Saint Dizier Automobiles à hauteur de 80.59%

La société Bourgin Frères, sise rue des Ruchottes, 21 121 AHUY, identifiée au SIREN sous le numéro 310 199 385 RCS DIJON:

- FRIOB à hauteur de 100%
- Bourgin Saint Dizier Automobiles à hauteur de 19.41 %

La Société Financière Bourgin et la Société Bourgin Frères ont vocation à céder 75% des sociétés SODISEP, FRIOB, GCBF, et BSDA à la société **BY MY CAR GROUP**.

BY MY CAR GROUP est une société par actions simplifiée au capital variable, dont le siège sociale est situé 43 Boulevard Paul Langevin, FONTAINE (38600), identifiée sous le numéro SIREN 512 261 306 RCS GRENOBLE, dont le Président est Monsieur Jean Louis MOSCA.

La lettre d'intention a été signée le 10 Août 2009.

Conformément à l'article L. 430-3, l'Autorité de la concurrence met à la disposition du public les renseignements communiqués par les parties dans la section 1 f de l'annexe 4-3 précisant le contenu des dossiers de notification.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement de la position de l'Autorité de la concurrence sur l'opération envisagée. L'Autorité ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.